

Réflexions sur la recherche
juridique et l'évolution du
droit au 21^e siècle

*Le très honorable
Richard Wagner, C.P.,
juge en chef du Canada*

Reflections on Legal
Scholarship and Legal
Change in the 21st Century

*The Right Honourable
Richard Wagner, P.C.,
Chief Justice of Canada*

TABLE DES MATIÈRES | CONTENTS

- I. Introduction **101**
- II. The Relationship Between Access to Information and Access
to Justice **103**
- III. Le rôle important de la recherche juridique dans la
société canadienne **105**
- IV. The Future of the Legal Scholarship and the Legal Profession **107**
- V. Conclusion **108**

Réflexions sur la recherche
juridique et l'évolution du
droit au 21^e siècle

*Le très honorable
Richard Wagner, C.P.,
juge en chef du Canada**

Reflections on Legal
Scholarship and Legal
Change in the 21st Century

*The Right Honourable
Richard Wagner, P.C.,
Chief Justice of Canada**

I. INTRODUCTION

Merci professeur Kirkup et professeur Campagnolo pour cette aimable présentation, et merci à tous ceux et celles qui ont rendu possible la tenue de l'événement d'aujourd'hui. It is a real pleasure to be among so many distinguished judges, scholars, lawyers, students, and alumni. I would like to begin my remarks by congratulating all of you on the 50th anniversary of the *Ottawa Law Review*. What an incredible achievement!

L'engagement indéfectible de la *Revue* envers l'excellence en matière de recherches juridiques a contribué et continue de contribuer considérablement au développement du droit canadien, et je suis très honoré de célébrer avec vous cet héritage d'accomplissements. Il y a sûrement un grand nombre de leaders remarquables dans la salle aujourd'hui, mais, vous en conviendrez, un cinquantième anniversaire d'existence et de réalisations n'est jamais le fait d'une seule personne. Une telle longévité témoigne plutôt de quelque chose de beaucoup plus vaste: la valeur d'une institution, l'importance de sa mission et la force de la communauté tout entière qui la compose. J'espère que vous toutes et tous saurez profiter de l'occasion qui s'offre à nous aujourd'hui pour célébrer cette communauté, et pour en apprendre un peu plus sur celle-ci.

* Le discours du très honorable Richard Wagner, C.P., juge en chef du Canada, prononcé à la célébration du 50^e anniversaire de la *Revue de droit d'Ottawa* à l'Université d'Ottawa le 22 mars 2019. | The keynote speech of the Right Honourable Richard Wagner, P.C., Chief Justice of Canada, delivered on the occasion of the 50th anniversary of the *Ottawa Law Review* at the University of Ottawa on March 22, 2019.

J'aborderai trois thèmes. Je vais d'abord vous parler du lien direct qui existe entre l'accès à l'information et l'accès à la justice. Comme bon nombre d'entre vous le savent, il s'agit d'un sujet qui me tient très à cœur, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. Ensuite, j'aimerais vous faire part de quelques réflexions sur le rôle important que joue la recherche juridique dans la société canadienne. Enfin, je m'arrêterai sur l'avenir du droit et de la profession juridique. Un 50^e anniversaire représente une étape importante. Il constitue évidemment pour nous l'occasion de reconnaître et de célébrer les réalisations passées. Mais il offre également la possibilité de tourner notre regard vers l'avenir et de nous demander ce que nous souhaitons accomplir et ce que nous voulons devenir.

But before getting into any of that, I would like to say a few words about the organization that brought us here today.

The *Ottawa Law Review* is truly a gem of an institution—it exemplifies excellence in legal scholarship, and stands out for its commitment to bilingualism and the promotion of diverse viewpoints on timely legal issues. A quick glance at any table of contents in the *Law Review* reveals a list of some of Canada's most highly accomplished law professors and legal thinkers.

What may be less obvious is the important role law journals like the *Ottawa Law Review* play in cultivating the next generation of legal thinkers, and in giving students the opportunity to hone their talents for research, editing, and writing. After all, it is only by reading the work of others deeply and carefully that you become a better writer yourself. For young jurists, being able to express yourself clearly in writing is one of the most valuable crafts you will learn in law school. It is only through practice that you develop a sense of voice, and learn the true value of attention to detail.

Les organisations dirigées par des étudiants, organisations telle la *Revue*, représentent également de riches lieux d'apprentissage au leadership. On y acquiert des compétences essentielles, allant de la gestion de projets à la résolution de conflits. De par la nature même du travail de révision-rédaction, les étudiants doivent développer la capacité de formuler des commentaires substantiels, d'arrêter des opinions nuancées et d'exprimer ces opinions de façon persuasive. Les réviseurs-rédacteurs doivent tenir compte d'éléments qui vont au-delà des qualités intrinsèques d'un article de recherche. Ils sont aussi appelés à se demander comment cet article s'intègre dans une perspective plus vaste. En quoi consiste l'excellence? Quelles sont les priorités de leur publication? Quelles voix comptent? Quelles voix *devraient* compter? Autant de questions qui les obligent à

examiner plus étroitement leurs propres valeurs et préférences. En réfléchissant et en répondant à ces questions, ils apprennent à exercer leur jugement, et à faire place à une diversité de points de vue.

Les liens que nous nouons à l'université deviennent bien souvent des amitiés qui durent toute la vie—et parfois même nos plus importantes relations professionnelles. Bon nombre d'entre vous ont déjà été à même de le constater grâce à votre expérience dans la publication de la *Revue*. En ce qui vous concerne, étudiantes et étudiants présents dans la salle, je suis convaincu que votre participation à la *Revue* se révélera fort utile dans tous les aspects de votre carrière juridique.

II. THE RELATIONSHIP BETWEEN ACCESS TO INFORMATION AND ACCESS TO JUSTICE

Another aspect that sets the *Ottawa Law Review* apart is its commitment to open access scholarship. I recently learned that the *Law Review* has been fully “open access” since 2016. I understand that this means that every one of its articles is available for free to the general public, without a subscription, from the very moment of its publication. It means that the work of your journal's contributors can be downloaded, copied, distributed, and shared by anyone with an internet connection, without any financial, legal, or technical barriers.

This is a commendable decision, and it is something that I think the *Ottawa Law Review* should take real pride in as an institution. It seems to me that this kind of publishing is the way of the future. Research, after all, is not particularly useful if it cannot be read. Such a model does not only improve the visibility and availability of Canadian legal commentary. It also comes with many obvious benefits for both authors and readers of research. As everyone in this room knows, legal change today takes place at an incredible pace. It is one area where the ability to produce thoughtful and responsive analysis of current developments is highly valued.

It is true that some academic work, while deeply valuable, is unavoidably theoretical or esoteric. It may not speak to everyone. But it is equally true that the goal of public scholarship can be more ambitious than to influence a small group of specialized experts. After all, a great article might also change a judge's mind on an important matter. It may hold unexpected insights on a point of law, and make a difference for your client's future. It may even spark important legislative reform. This is all the more true for the types of contributions sought by the *Ottawa Law*

Review, because it strives to be a “solutions-oriented” legal journal—one which speaks both to specialists and generalists, to policymakers and judges, to lawyers and students, and to the media and members of the interested public alike.

Bien que ce soit un aspect auquel nous ne pensons peut-être pas souvent, ce n'est pas tout le monde qui peut profiter d'une bibliothèque de classe internationale ou qui dispose d'un accès illimité à des outils de recherche juridique. Les étudiants qui fréquentent des collèges et universités de petite taille, les chercheurs en droit comparé dans les pays en voie de développement, ainsi que les avocats travaillant au sein d'organismes communautaires ne sont que quelques-unes des personnes qui bénéficient de l'élargissement de l'accès en ligne aux travaux de recherche juridique de grande qualité.

Les auteurs d'un récent rapport produit par la *Revue de droit* intitulé «50 ans plus tard: réinventer la *Revue de droit d'Ottawa* pour le 21^e siècle» étaient de cet avis, lorsqu'ils ont écrit et que, je cite «la capacité d'une personne de payer, ou la proximité d'une institution abonnée à notre publication, ne devraient pas dicter qui peut lire notre revue»¹. Ce principe directeur est inspirant. Il met en évidence le fait que l'accès à la *connaissance* est étroitement lié à l'accès à la *justice*.

Comme je l'ai maintes fois souligné, l'accès à la justice est le plus grand défi auquel fait face notre système de justice aujourd'hui. Les délais d'inscription au rôle sont beaucoup trop longs. Mener jusqu'à procès une affaire relativement simple peut entraîner des coûts prohibitifs. Des postes de juges sont laissés vacants. L'aide juridique ne couvre pas toutes les heures travaillées par les avocats, et les personnes qui ont besoin de tels services n'y ont fréquemment pas accès. Refuser l'accès à la justice, c'est priver les gens de leur dignité. Cela revient à dire que certaines personnes méritent d'avoir accès à la justice, et d'autres non. Nous vivons pourtant dans un pays où les gens ont le droit d'être traités également devant la loi.

Personne ne va régler ces problèmes à notre place. Ils ne s'en iront pas tous seuls. Nous avons la responsabilité—à la fois comme profession et comme communauté—de faire mieux. Et je crois que nous sommes en mesure de faire mieux. Il n'existe évidemment pas de solution miracle. Mais chacun d'entre nous a un rôle à jouer afin de favoriser l'accès à la justice, y compris les universités, les chercheurs et les étudiants.

1 Suzie Cusson et al, «50 ans plus tard: réinventer la *Revue de droit d'Ottawa* pour le 21^e siècle» (2016-2017) à la p 9, en ligne (pdf): *Revue de droit d'Ottawa* <www.rdo-olr.org/wp-content/uploads/2020/02/Réinventer-la-Revue-FR.pdf>.

III. LE RÔLE IMPORTANT DE LA RECHERCHE JURIDIQUE DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Cela m'amène à parler du rôle important que joue la recherche juridique dans la société canadienne. Les universités font partie de nos institutions publiques les plus précieuses. Elles servent de laboratoires où il est possible de donner libre cours à son imagination, d'exercer sa pensée critique et d'explorer de nouvelles façons de voir les choses. Ce sont aussi des institutions qui préparent les jeunes à prendre leur place dans le monde. Étant donné que les facultés de droit forment la prochaine génération d'avocats, de décideurs politiques et de chercheurs, elles ont la capacité de leur inculquer certaines valeurs, notamment le goût de servir et l'engagement envers l'accès à la justice.

In my view, the academic community is ideally situated to support access to justice by developing greater *legal literacy* among members of the public. I mean this in two senses. First, there is a need for more up-to-date legal information. We need to give individuals the confidence and knowledge to navigate our legal system when they need it most. To this end, I am always encouraged to see creative initiatives to communicate the academic community's knowledge and expertise in new ways. It's clear that many University of Ottawa law professors have become real leaders in this area, organizing events, hosting podcasts, and writing blog posts for the profession and the public alike.

I have also said recently that I am encouraged to see lawyers and scholars taking on the less glamorous work of promoting access to justice in their immediate communities. Involvement in high-profile cases and Supreme Court interventions play an important role, of course. But I am even more inspired to see academics and lawyers doing the kind of work that doesn't end up in the news: running experimental learning programs, developing partnerships with community legal clinics, and leading workshops in at-risk communities. These initiatives are not only great opportunities to train students and share knowledge. It is also noble, meaningful, and impactful work. We need to be doing more of it.

The university community also has a role to play in promoting legal literacy in a second, larger sense. The public puts great trust in all of us, as judges, as scholars, as lawyers. We each have a responsibility to continuously earn that trust, through both our words and our actions. But the public cannot have full confidence in a system it does not understand. Access to knowledge is therefore essential in earning and preserving public

confidence in our institutions. By taking a leadership role in making the law more accessible to the public, scholars help to demystify the inner workings of our justice system.

Pour ne donner qu'un exemple, des membres du milieu universitaire sont souvent invités à expliquer au public certaines affaires judiciaires ou controverses juridiques. Pour ce faire, ils doivent posséder la capacité de communiquer d'une manière accessible des idées et notions très complexes. Nous nous préoccupons beaucoup de cet aspect à la Cour suprême, et une des mesures que nous avons prises à cet égard est notre nouveau résumé rédigé en langage simple, «La cause en bref»².

Par ailleurs, je ne veux pas dire par là que les experts doivent *simplifier* à outrance ou *sur-simplifier* de telles idées ou notions pour les communiquer au public. Dans les démocraties telle la nôtre, il faut faire confiance à la capacité des membres du public d'être en mesure de bien saisir certaines complexités et nuances qui constituent la réalité de notre système juridique. Toutefois, cela veut dire que nous devons en faire un peu plus encore pour aider les profanes à bien comprendre l'incidence du droit sur leur vie—et le faire d'une façon qui respecte à la fois les grandes aspirations du droit et ses imperfections. D'ailleurs, le besoin d'accroître la littératie juridique est particulièrement aigu dans un monde affligé non seulement par un manque d'information concernant notre système de justice, mais aussi par de la désinformation à son sujet.

Il est important de garder à l'esprit que les juges et les avocats sont fréquemment les premières cibles des régimes oppressifs, tout comme les gens des médias et les intellectuels publics qui osent lever le voile sur l'injustice et qui tentent de faire en sorte que les auteurs de tort répondent de leurs actes. De nos jours, la simple lecture d'un journal nous rappelle qu'il ne faut jamais tenir pour acquises les valeurs fondamentales qui nous définissent, des valeurs comme la primauté du droit, l'indépendance judiciaire et le respect des droits de la personne.

En tant qu'universitaires, vous êtes singulièrement bien placés pour communiquer ces principes au public et les démythifier, ainsi que pour démocratiser notre système de justice en donnant accès à la connaissance. Après tout, nous ne possédons pas une connaissance innée de ces valeurs. Nous les apprenons en les mettant à l'épreuve et en les expérimentant dans notre vie quotidienne, par le dialogue et par la pratique.

2 «Les causes en bref» (dernière modification le 20 décembre 2019), en ligne: *Cour suprême du Canada* <www.scc-csc.ca/case-dossier/cb/index-fra.aspx>.

IV. THE FUTURE OF THE LEGAL SCHOLARSHIP AND THE LEGAL PROFESSION

Before I conclude these remarks, I want to say a bit about the future of legal scholarship, and the future of our profession more generally.

Ten years ago, on the occasion of the 40th anniversary of the *Ottawa Law Review*, Emilio Binavince³ published a fascinating retrospective piece in the OLR. In the article, he discusses the hardship faced by the *Law Review* in its earliest days.⁴ Unlike in the United States, student-run law journals were not yet part of the Canadian tradition in the 1960s. Nor were courts at that time particularly interested in scholarly legal writing. The university had limited facilities to offer an academic journal, and even less to offer in the way of financial support. At the beginning, the *Law Review* struggled to receive submissions from any Canadian scholars at all. Indeed, Mr. Binavince described efforts to recruit Canadian academics for the *Review*'s inaugural issue as "an undisputed failure."⁵

And yet the organizers persisted. They found "a few exceptional believers" who supported the project. They won the support of the Dean, Thomas Feeney. They fundraised and sold advertisements to local Ottawa firms. Like many students who serve on editorial boards of law journals, the founding members of the *Ottawa Law Review* were an ambitious group. One went on to become a judge. Another would become mayor and provincial Cabinet Minister. Others would have successful careers as law firm partners. And they worked hard: the lack of interest meant that almost half of the inaugural issue was written by the students themselves!

But their tenacity paid off. Indeed, that first issue generated so much enthusiasm that every volume thereafter was home to compelling new articles and world-class scholarship from Canada and abroad. 50 years later, the contributions of the *Law Review* are obvious. Looking back, its success seemed inevitable. But that was not always the case.

J'aime bien cette histoire, car elle illustre de façon éloquent comment nous ne sommes pas toujours aptes à prédire le succès d'une entreprise.

3 Mr. Binavince was the Founder of the *Ottawa Law Review* as well as its first Faculty Editor. He was a Professor of law at the University of Ottawa from 1965 to 1986. Mr. Binavince was the Chair and Partner of the firm Binavince & Associates and was formerly a partner at Gowlings.

4 Emilio S Binavince, "Introduction: The Founding of the *Ottawa Law Review*" (2006) 40 *Ottawa L Rev* 6 at 6–12.

5 *Ibid* at 8.

Lorsque la *Revue* a été fondée il y a 50 ans, la *Charte*⁶ n'existait pas, ni Internet...et personne n'avait encore marché sur la lune! Les femmes étaient rares dans les salles de classe, et encore plus devant les tribunaux. Notre système de justice—tout comme notre société—étaient profondément différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. Dans la même veine, imaginer à quoi ressemblera le monde dans 50 ans apparaît presque impossible. Look around you. If one of the youngest people in this room has the good fortune of becoming a Supreme Court judge, she will be nearing mandatory retirement in 2069!

L'autre raison pour laquelle cette histoire me plaît est qu'elle nous rappelle que pour que les choses changent, il faut essayer des choses qui n'ont jamais été faites auparavant. Cette approche vaut tout autant pour notre système de justice que pour tous les autres aspects de la société. Les professeurs présents dans la salle savent que de nombreux étudiants entrent à la faculté de droit en ayant de grands rêves, changer le monde pour le rendre meilleur et pour créer une société plus juste. En tant qu'éducateurs, une des meilleures choses que vous puissiez faire est de veiller à ce qu'ils persistent dans cette ambition.

V. CONCLUSION

Les défis qui s'annoncent sont complexes. Il n'existe pas de solutions faciles. Pour venir à bout de ces défis, les leaders de demain devront faire preuve de courage et d'imagination. Ils devront être prêts à prendre le risque de subir des échecs incontestables et incontestés, puis à se relever et à essayer de nouveau. Une carrière en droit—que ce soit en enseignant le droit à l'université ou en le pratiquant—est une vocation. Nous avons la responsabilité de nous y consacrer avec honneur, non seulement en redonnant à la société, mais en contribuant à rendre le monde de demain plus juste encore que celui d'aujourd'hui.

Merci de votre attention. Thank you very much for your attention.

6 *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.